



Ethylotest anti-démarrage : un conducteur l'a testé

Fiche pratique publié le 26/10/2018, vu 1102 fois, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

Le dispositif est actuellement expérimenté dans le Finistère, où une quinzaine de conducteurs l'ont installé sur leur véhicule suite à une décision de suspension provisoire du permis de conduire prise par le préfet en cas de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Cette possibilité sera appliquée dans toute la France dès janvier 2019.

Le dispositif est actuellement expérimenté dans le Finistère, où une quinzaine de conducteurs l'ont installé sur leur véhicule suite à une décision de **suspension provisoire du permis de conduire** prise par le préfet en cas de conduite d'un véhicule **sous l'empire d'un état alcoolique**. Cette possibilité sera appliquée dans toute la France dès janvier 2019.

Après un contrôle dont les **vérifications de l'état alcoolique** établissent l'existence d'un taux délictuel, les gendarmes retiennent le permis, mais sollicitent l'avis **du conducteur** quant à la possibilité de voir la suspension aménagée par l'autorisation de conduire des véhicules équipés de ce dispositif.

En cas d'accord, le conducteur doit faire installer **l'éthylotest** par un centre agréé et en transmettre la preuve au préfet, qui lui délivre rapidement une **autorisation de conduire** ce véhicule.

Le **démarrage du véhicule** est soumis à un souffle préalable dans un boîtier relié au démarreur du véhicule. Si le **taux d'alcool est inférieur** à la limite autorisée, le véhicule démarre et impose un nouveau souffle dans un délai compris entre 5 et vingt minutes plus tard.

Le conducteur a payé cette installation et le retrait 350€ et loue le dispositif 96€ par mois. Il aurait pu l'acheter pour 1300€.

Lors **du jugement**, le tribunal pourra, s'il ne relaxe pas le conducteur, confirmer, restreindre ou allonger la **période de suspension**, aménagée ou non par l'autorisation de conduire des véhicules équipés de ce dispositif.

?

[+ D'ACTU SUR THIEL AVOCAT](#)